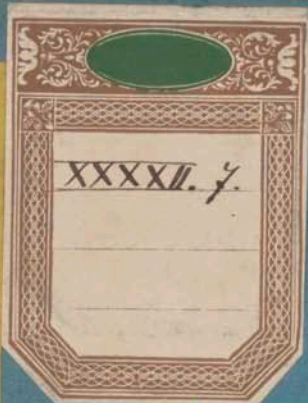


Société savante religieuse 1823



Les Sociétés Secrètes
(religieuses.)
en France 1823.
Théorie et pratique en regard
Epigone
Extrait de la Chronique religieuse.

Kauf Lavaggi's Uebersetzung seiner des Mathematiker's Logik
aus P. v. Villmann's Verlag guffestehen.
Hätte die selben angekauft, so wäre die Uebersetzung aus Gleditsch guffestehen.

240 B 68

Maurerische
Bücher - Sammlung
von
GEORG KLOSS.

Manuscript

N^o des Catalogs X 211-629

Sticker N^o _____

Lilch

ms. (31)

Notice sur la Société Secrète en Italie, écrite
en italien avec la ~~texte~~ traduction française
en regard.

*Des Sociétés secrètes
en Italie.*

1823.

N^o. La ms italien n'a été copiée par
M. d'Évêque Grég... qui l'a fait copier

La présente trad^{on} française a été faite
à ma prière, par mon ami, M. Villmann,
qui a bien voulu aussi mettre le texte orig^{al}
en regard.

M. Grég... ayant rendu compte de cette
notice dans la chronique religieuse, m'en a fait
extraire l'art. ci-joint qui y a rapport.

Copie
d'un Manuscrito
sur les sociétés secrètes.

Le società segrete sono ~~sempre~~ ^{state} sempre considerate come sospette e pericolose in uno Stato. Quelle formate sotto il vano pretesto di religione non sono meno da temersi, perchè promosse e probate dalla corte di Roma, ai di cui fini secondari servono; o s'abbino abbian lo spazioso titolo di società religiose, non lasciano d'essere meno funeste, ed hanno tutti i caratteri delle altre. Alcune di queste ebbero la loro origine in Italia dopo l'invasione francese del 1796. all'epoca nella quale furono dai governi sopresse le corporazioni religiose. Mancando a Roma questi mezzi d'intrigo, col pretesto di sostenere la religione cerco esca ogni maniera di formarsi un partito onde non perdere

Extraduction

Les sociétés secrètes ont toujours été regardées comme suspectes et ~~pericolose~~ dangereuses dans un État. Celles qui sous forme nous le vain prétexte de la religion ne sont pas moins à craindre, parce qu'elles sont toutement et approuvées par la cour de Rome, aux fins secondaires de laquelle elles servent; ou si elles ont le titre précieus de sociétés religieuses, elles n'en sont pas moins funestes, puisqu'elles ont tous les caractères des autres. Quelques unes de ces sociétés eurent leur origine en Italie à l'invasion française de l'année 1796. époque à laquelle les corporations religieuses furent supprimées par le gouvernement. Rome dépourvue de ce moyen d'intrigue, chercha, sous le prétexte de soutenir la religion, tous les moyens possibles de se former un parti pour ne pas perdre son influence dans les divers gouvernemens, et être

l'influenza nei diversi governi, ed essere
al fatto di quanto si facesse contro di
lei. Immagino pertanto di creare
in Italia queste società dirette da alcuni
capi per lo più ex-monaci, i quali
provontamente mediante il confessionario,
ed uno zelo mal regolato per la
conservazione della fede le organizzarono.

In Toscana, ed in Napoli si
conobbero le prime col titolo di società
de' Santadisti, e del cuor di Gesù. —
Ebbero i loro statuti, i loro segni, ed i
loro emblemi per conoscersi, quasi ella
stessa coppia dei libori muratori. —
Negli archivi del ministero degli affari
esteri di Parigi, si possono rinvenire —
i più minuti dettogli che sull'esistenza
della medesima furono mandati dal
ministro di Francia residente allora in
Firenze. È certo che tali società furono
sempre sorvegliate dai francesi, che le
temevano come mezzi potenti di
fanatizzare i popoli contro di loro, come
realmente in molte occasioni riuscì, e
ce ne ebbero degli esempi.

per fatto di tout ce qui pouvait se faire contre
elle. Elle imagina donc de créer en Italie
cette société, dirigée par quelque chef la pliant
ex-monac, laquelle tirerait par le moyen du
confessionnal, et suivant un zèle mal réglé pour
la conservation de la foi, les organisèrent.

En Toscane et dans le Royaume de Naples,
on connut les premières sous le titre de société
de Santadisti (de la sainte foi) et du Coeur de Jésus.
Elles eurent leurs statuts, leurs signes et leurs
emblèmes pour se reconnaître, à l'instar des
franc-maçons. On pourroit retrouver dans
les archives du Ministère des affaires étrangères à
Paris les plus minutieuses détails sur l'existence
de ces sociétés, ce qui fut envoyé par le Ministère
de France qui résidoit alors à Florence. Il est
certain que ces sociétés furent toujours surveillées
par les Français, qui les retinrent, comme des
moyens puissans de fanatiser contre eux les
peuples, comme cela réussit en effet en
plusieurs occasions, ce dont ils avoient des
exemples.

Cessato il motivo, e ritornata
l'Italia all'antico sistema, pareva che
queste segrete società religiose dovessero
cessare, terminato il loro scopo; ma la
cosa non è andata così.

Si è organizzata della corte di
Roma una nuova società segreta, —
(che credesi aver circondata in se stessa
le altre già esistenti) sotto il nome di
Consistoriali, della quale si conoscono —
già le patenti, gli emblemi, e si sanno —
le radunanze, e diramazioni, senza poter
poi poter penetrare il loro scopo della
medesima, imparciocchè se fosse per —
promuovere la pietà dei fedeli non —
pochi, ma tutti avrebbero diritto di —
appartenervi.

La circostanza però più rilevante è
questa, che vari sovrani d'Italia ne
sieno i capi e promotori. Sono questi il
Re di Sardegna, la Duchessa di ~~Salaparuta~~ ^{Sardegna}, —
e il Duca di Modena, zelantissimi questi
pel bene della Chiesa, e molto più per
l'autorità del Papa, si sa che tengono —
di quando in quando delle radunanze —

Se scelti si esistano più, e l'Italia stant
settonaria à son ancien système, il sembleroit
que ces sociétés secrètes a religionne devroient
se dissoudre, puisqu'un leur but étoit rempli; mais
il n'en fut pas ainsi.

Il s'est organisé, sous la protection de la
Cour de Rome, une nouvelle société secrète, —
(que l'on croit avoir réunie dans son sein les
autres sociétés déjà existantes) sous le nom de —
société consistoriale, de laquelle on connaît déjà
les patentes, les emblèmes, et dont on fait les
réunions et les ramifications, sans cependant —
pouvoir pénétrer leur but, et sans pouvoir servir
de leur institution en évitant la pitié des fidèles;
mais dans ce cas, non seulement un petit nombre,
mais tout au moins le droit d'en faire partie.

La circonstance la plus importante est que
plusieurs souverains d'Italie en font membres
et promoteurs. Parmi ceux là, sont le Roi de
 Sardaigne, la Duchesse de Salaparuta, et le Duc de
Modène; qui sont très zélés pour le bien de l'Église,
et beaucoup plus pour l'autorité du Pape; on fait
qu'il se tient de temps à autres des assemblées
de Consistoriaux dans la pompe de demeure de ces

dei Consistoriali nelle proprie residenze, e conservano poi una corrispondenza esattissima con Roma, e con i molti soci sparsi qua e là nelle altre città di Italia, e specialmente in Parma, nelle legazioni pontificie, e nel regno di Napoli. Questa società mantiene dei visitatori tanto secolari, che ecclesiastici, e si sa, che prende di mira principalmente gli acquirenti dei Beni nazionali, ed il Giansenismo, di cui si accusano partitanti tutti i Preti, e Vescovi, che si mostrano più morigerati, virtuosi, ed attaccati alla vera dottrina.

Si deve a questa società dei Consistoriali la persecuzione che nel 1816 soffrì in Modena Mons. Vescovo Giulio Cortesi nella sua età ottuagenaria, uomo di specchiatissimi costumi, e di somma prudenza, che si è cattivata la pubblica stima in tutti tempi anco i più critici, e la venerazione dei suoi diocesani non solo per la esemplarissima sua condotta, religione e dottrina, ma per la somma sua moderazione ancora.

Insomma, se per la società a qu'è intrattenuta
ce que la société entretient une correspondance —
exacte avec Rome et avec un grand nombre de
membres répandus dans toutes les villes d'Italie, —
et spécialement à Parme, dans les légations
pontificales et dans le royaume de Naples. —
Cette société entretient des visiteurs, tant laïcs
qu'ecclésiastiques, et l'on sait qu'ils surveillent
principalement les acquirentes de biens nationaux,
et le jansénisme, dont ils accusent d'être partisans
tous les Prêtres, et les Evêques qui se montrent les
plus modérés, les plus vertueux, et les plus
attachés à la vraie doctrine.

Si on doit à cette société des Consistoriaux
la persécution que souffrit à Modène en 1816
Monsieur l'Evêque Giulio Cortesi dans
la quatre-vingt-troisième année de son âge, homme
d'une vie très exemplaire, d'une grande prudence,
qui s'est attiré l'estime publique dans tous les
temps, même les plus critiques, et la vénération
de son diocèse, non seulement par sa conduite
exemplaire, par sa religion et par sa doctrine, —
mais aussi par la grande modération qu'il —

con la quale si distinse nel 1799. quando la
protesta civile volle punire quelli che
avevan mostrato spirito repubblicano, e
favore dell'invasione dei francesi. Nel
numero 215 questi si trovarono diversi Prati.
Il vescovo gli reclamò delle carceri
laicaliforme suoi dipendenti, e volle egli
stesso incaricarsi della cognizione dei loro
falli; lo che ridonò in loro beneficio,
perchè furono salvati dai più duri
patimenti, e trattati con cristiana carità
nelle carceri vescovite.

Altro sacerdote distinto di pietà e
di sapere, il Canonico Mediani era il degno
vicario di questo vescovo; l'uno e l'altro
furono eccitati dal Duca di rimuoverti
vari soggetti dalle cariche ecclesiastiche
come sospetti di Giansenismo non meno
che a fare delle innovazioni nelle pratiche
religiose. Risposero ambedue a questo
eccitamento con nobile rifiuto, giustificando
la condotta degli accusati, e la loro propria,
e rappresentando, quanto sarebbe tanto
pericoloso di ristabilire delle pratiche
che erano già tanto riformate.

perchè e per laquella il se distingua en 1799,
lorsque la puissance civile voulut punir ceux qui
avaient montré un esprit républicain et avaient
favorisé l'invasion des français. Au nombre de
ceux là se trouvèrent plusieurs Prêtres. L'Evêque
leur reclama les retiens des prisons laïques,
comme étant dans sa dépendance, et voulut se
charger lui-même de la connaissance de leurs
fautes; ce qui tourna à leur avantage, car ils
furent sauvés des plus rudes traitements, et traités
avec une charité vraiment chrétienne dans les
prisons épiscopales.

Un autre ecclésiastique distingué par sa
piété et par sa science, le Chanoine Mediani
était le digne vicaire de cet Evêque. L'un et l'autre
furent sollicités par le Duc de Modène de rappeler
plusieurs objets dans on accusait les ecclésiastiques
qu'ils avaient pris à leur charge, comme suspects
de jansénisme, et de vouloir tenter d'une
innovation dans les pratiques religieuses. Ils
répondirent tous deux à cette sollicitation par
un noble refus, en justifiant la conduite des
accusés et la leur propre, et en représentant
combien il fût dangereux de rétablir des
pratiques déjà tant réformées.

Tanto bastò che insvegliare contro il buon vescovo la più fiera persecuzione dei fanatici consistoriali. Si gridò allo scandalo, si ricorse a Roma, e si indusse il Papa a far esaminare questi affari all' Arcivescovo di Bologna Opizzoni, di cui è suffraganeo il vescovo di Modena. Si moltiplicarono le accuse contro del vescovo, che fu consigliato dall' arcivescovo a rinunciare al vescovado col motivo della sua avanzata età. Egli però, con gran fermezza non accettò il consiglio, fece la sua giustificazione, e minacciò di ricorrere al Papa se il Cardinale arcivescovo non gli avesse resa giustizia.

Non avendo potuto ottenere la renunzia del vescovo, lo costrinsero a dimettere il suo Vicario, al che egli aderì con difficoltà, ma cedè alle insinuazioni del Vicario stesso, l' egrigio Mediani; dove però ancora convenire, il vescovo, in altri cambiamenti riguardante la curia vescovile, ed i Parochi. Da poi in quella circostanza riportato tanto rove il fanatismo dagli

Si ben que la fanatique Conistoriaux persécution contre le bon Evêque la plus cruelle de persécution. On cria au scandale, on recourut à Rome, on l'au induisit le Pape à faire examiner cette affaire par l' Archevêque de Bologne, Opizzoni, dont l' évêché de Modène est suffragant. On multiplia les accusations contre l' Evêque, au point que l' Archevêque lui conseilla de renoncer à l' Evêché sous le prétexte de son âge avancé. Mais lui, avec une grande fermeté, refusa de suivre ce conseil, il se justifia, et menaça de recourir au Pape si le Cardinal archevêque ne lui rendait pas justice.

Il n'ayant pu obtenir la démission du l' Evêque, on le contraignit à renoncer son Vicaire, ce à quoi il se consentit qu'avec difficulté et se ceda qu'avec tristesse du Vicaire même, l' excellent Mediani. L' Evêque dut encore consentir à quelques autres changements dans sa juridiction épiscopale même les parishes. Depuis cette circonstance le zèle du Conistoriaux excités par le fanatisme, s'éleva à une telle hauteur,

zelanti consistoriali proibiti dal sovrano,
che si fece un' adunanza di Preti nel
seminario vescovile, ove ricuso di
intervenire Monsig. Vescovo, e furono
con solennità abbruciate nel cortile
del seminario medesimo alcune opere
moralì dell'immortale Muratori,
tra le quali l'eccellente trattato della
regolata devozione unitamente a diverse
altre opere istruttive e buone, delle quali
per ordine sovrano ne fu vietata la
circolazione, e la vendita nei suoi Stati,
i quali essendo assai limitati e più
piccolo lo scandalo, ed il male.

que du Sâctin se réunirent dans le séminaire
épiscopal, où M. l'Evêque ne voulut pas
se trouver, on se vit brûler avec solennité,
dans le jardin même de séminaire, des ouvrages
moraux de l'immortel Muratori, parmi
lesquels se trouvoit l'excellent traité de la dévotion
régulée, avec plusieurs autres ouvrages bons et
utiles, dont la circulation fut interdite par
le souverain, ainsi que la vente dans ses Etats,
lesquels étant peu étendus, le mal en fut grandement
diminué.

extrait de la chronique religieuse T. 3, p. 304 et suiv.
Sociétés secrètes d'Italie, couvertes du voile de la religion.

Les Sociétés secrètes ont toujours paru suspectes et dangereuses.
Cette prévention s'attache également à celles qui en Italie ont
une apparence de piété, parce qu'on les regarde comme
dévouées à la cour de Rome. quelques unes d'antant de l'an
1796, époque de l'invasion par les français, à la suite de laquelle
furent supprimées beaucoup de corporations religieuses.
Cette suppression ayant ôté à Rome les moyens de
correspondance et d'influence politique, elle s'efforça d'y
suppléer par la création de Sociétés secrètes, la plupart
sous la direction de ci devant moines dont le zèle mal
régulé ou assurait le succès par le tribunal de pénitence.

Dans les États de Toscane et de Naples les adeptes
furent connus à bord sous le nom de défenseurs de la foi
et du cœur de Jésus. Ils avoient leurs Statuts, leurs
emblèmes, leurs signes de ralliement comme les franc-
maçons. Aux archives du ministère des relations
extérieures à Paris, on doit trouver à ce sujet des détails
envoyés par l'agent de France en Toscane. Il est certain
que ces Sociétés furent toujours surveillées par les
français, persuadés qu'elles tendoient à soulever contre
eux les peuples en les fanatisant. Divers faits viennent à
l'appui de cette opinion.

L'Italie étant revenue du moins en grande partie à l'ancien système, on pourroit présumer que ces sociétés cesseroient d'exister, puis que le motif qui les avoit créées n'existoit plus; mais il n'en fut pas ainsi.

Toutes semblaient réunies et concentrées en une seule à Rome, sous le nom de consistoriali. Déjà on connoit leurs statuts, leurs emblèmes, leurs assemblées, leurs ramifications, quoiqu'on n'ait pas encore pénétré tous leurs secrets; car le but étoit d'aviser la piété parmi les fidèles, tous les fidèles auroient droit d'en être membres.

une circonstance très remarquable, c'est que plusieurs princes d'Italie ont été les coryphées et les promoteurs; on connoit leur zèle pour la religion et leur attachement à la cour romaine. on sait que dans les lieux de leurs résidences se tiennent quelque fois une correspondance régulière avec Rome et avec des officiers répandus dans les légations pontificales, à Parme et à Naples; on délègue des émissaires, des écrivains, les uns laïcs les autres ecclésiastiques, qui prennent des renseignements particuliers concernant les acquireurs de biens nationaux, et concernant les jacobins, dont on accuse surtout les prêtres et les évêques les plus distingués par la pureté de leur foi et leurs mœurs.

on attribue aux consistoriali la persécution dirigée en 1816, contre Monseigneur Tiburce Cortesi, évêque de Modène, vénérable octogénaire qui, par sa vie exemplaire, sa prudence et la réunion des vertus les plus rares, a conquis et conservé l'estime et l'amour de ses diocésains; à ses évêques les plus critiques. En 1799, la puissance civile, irritée contre ceux qui s'étoient montrés favorables aux Français, les fit en prisonner. L'évêque qui auroit désiré les sauver tous, obtint du moins s'élargissement de ceux qui étoient membres de son clergé; la charité épiscopale leur épargna la prolongation de leur captivité et de mauvais traitements.

Beaucoup de personnes étoient accusés d'être jacobins et d'avoir immoré dans les pratiques religieuses. De ce nombre étoient deux ecclésiastiques estimables: M. Moro, et le pauvre M. Mediani, digne vicar de l'évêque. invités par le Duc à repousser cette imputation, ils justifiaient la conduite des autres et leur conduite personnelle, et firent sentir combien il seroit dangereux de rétablir des pratiques abusives qu'on avoit réformées.

Au milieu de ces événements, la persécution des jacobins consistoriali contre l'évêque, devint plus furieuse; ils crièrent au scandale: leurs clameurs retentirent à Rome, et on obtint du pape l'ordre de faire examiner l'affaire par

L'archevêque de Bologne, le cardinal Spignon dont le diocèse de Modène est suffragant. on fit des vains efforts pour engager l'évêque à donner sa démission, en prétextant son âge avancé: il la refusa, se justifia avec fermeté et dignité, et menaça de recourir directement au pape, si le cardinal ne lui avoit pas rendu justice.

N'ayant pu arracher à l'évêque sa démission, on voulut le forcer à se défaire de son Vicaire: il refusa, et enfin il y consentit sur les instances mêmes de l'excellent M. Mendiari. Depuis cette époque les relaxati consistoriali, protégés par des hommes en crédit ont poussé l'arrogance et le fanatisme jusqu'à tenir, dans le séminaire épiscopal, une assemblée des prêtres à laquelle l'évêque refusa d'assister. Dans la cour du séminaire ils brûlèrent solennellement divers ouvrages de piété de l'immortel Muratori, entre autres son traité sur la dévotion bien réglée, livre excellent qui a été traduit en allemand et en français. On fit subir le même sort à d'autres bons ouvrages, dont la circulation fut prohibée; mais cette prohibition étoit restreinte à un très petit nombre de copies, le mal causé par cette défense est heureusement très limité.

